

DANSER DANS UNE AUGES OU DANSER SUR SES BAS. EXAMEN D'UN RITUEL DU MARIAGE FRANCO-ONTARIEN

Jean-Pierre Pichette

Introduction

On observe, de façon constante et depuis longtemps chez beaucoup de peuples, une même règle élémentaire et toute naturelle qui jalonne le cours normal de la vie humaine et qui pourrait se résumer par cette formulation toute simple : le respect de l'ancienneté, du droit d'aînesse, de l'ordre donc et du rang que donne la naissance. Selon cette règle, dans le cas particulier du mariage, l'aîné doit se marier d'abord et les cadets ensuite¹. S'il y a dérogation à cette règle commune, la collectivité, par ses instances familiales ou villageoises, doit intervenir. Plus qu'une affaire de « vie privée » ou personnelle, elle y voit une infraction publique, qui contrevient à la stabilité de la vie communautaire. Elle peut en conséquence retarder le mariage du cadet, comme on le voyait fréquemment autrefois et encore de nos jours dans certains pays. Dans nos sociétés occidentales, où l'institution et les traditions du mariage se sont assouplies, la communauté familiale pourra bien ignorer l'incident et ne rien exiger du tout ; toutefois, dans des milieux plus conformistes, elle imposera plutôt un acte compensatoire à l'aîné pris en faute.

Cette compensation prendra l'allure d'un rituel à accomplir, comme une amende honorable venant temporairement tolérer ou excuser un comportement socialement inadmissible, une permission provisoire en quelque sorte, qui vise d'abord à exposer publiquement le dérogateur et à déplorer sa conduite. La dérogation entraîne ainsi une sanction. Le meilleur moment pour l'exécution de cette sentence coutumière survient au cours du grand rassemblement des noces. Parfois la veille,

¹ Edward Westermarck, dans son *Histoire du mariage* (traduit de l'anglais par Arnold Van Gennep, troisième édition, Paris, Mercure de France, 1935, tome II, pp. 111-112), énumère plusieurs peuples qui ont observé cette coutume ; il cite aussi la Bible : « Laban dit: on ne doit pas faire ainsi dans notre pays, épouser la cadette avant la première née » (*Genèse*, XXIX, 26).

mais le plus souvent le jour même du mariage paraît l'occasion propice de stigmatiser symboliquement le délit de dissidence sociale du dérogateur. Le lieu de la noce, autrefois la maison de la nouvelle mariée, de nos jours une salle de réception commerciale, procure le décor et l'assemblée touchée par ce méfait symbolique et sa sanction qui l'est tout autant.

Au Canada, cette sanction a connu plusieurs formes, presque toujours inscrites dans le cadre d'une danse : *la danse dans une auge à cochon*, attestée un peu partout en Amérique française, ou, phase transitoire, *dans une cuve à lavage*, nu-pieds dans de l'eau glacée, ou maintenant l'incontournable *danse sur les bas*. Ces trois formes ont été propagées en Ontario, mais c'est la dernière, *la danse sur les bas*, qui est, aujourd'hui, la plus répandue.

I. Des lieux de diffusion

1. Une version québécoise du XIX^e siècle : la danse en semelles de bas

La première version connue de ce rituel du mariage est antérieure aux recherches de nos premiers ethnologues. Elle figure dans la lettre que Joseph Papineau (1752-1841) écrivait de Montréal à son fils Denis-Benjamin (1789-1854) en date du 10 janvier 1826². Voici ce fragment :

Autre chose Dessaulles et sa femme³, Eugenie⁴ et ton oncle André Papineau⁵ sont en ville ils se portent tous bien. Le docteur Bouthillier de Maska a amené Eugenie et ont été tous les quatre à St Martin demander à marier Le dit docteur avec Eugenie ; André a d'abord fait bien des difficultés par considération pour sa fille aînée, sa fille chérie Adelaïde qui devait passer La première a peine de danser en semelles de bas ; mais Reflexion faite on a dit que Le missionnaire

² Voir la « Correspondance de Joseph Papineau (1793-1840) », dans Antoine Roy, *Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1951-1952 et 1952-1953* [dorénavant *RAPQ*], [Québec], Secrétariat de la Province, Rédempti Paradis, [1953], vol. 32-33, pp. 227-228. Il s'agit de la pièce 787 de la collection Papineau-Bourassa, conservée aux Archives nationales du Québec.

³ « Marie-Rosalie Papineau (1788-1857), fille de Joseph Papineau, avait épousé Jean Dessaulles en 1816 », dans Antoine Roy, *RAPQ pour 1951-1952 et 1952-1953*, *op. cit.*, p. 182.

⁴ « Eugénie Papineau, fille d'André Papineau de Saint-Martin [en l'Isle Jésus], qui épousera le Dr Thomas Bouthillier de Saint-Hyacinthe [Maska] », *ibid.*, p. 228.

⁵ « André Papineau (1765-1832), frère de Joseph Papineau, était tonnelier et cultivateur à Saint-Martin sur l'île Jésus », *ibid.*, p. 223.

etoit a la Petite Nation et qu'elle pouvoit se marier La premiere si elle vouloit ; il ne manque pas de marieux et pour ne pas prejudicier a son droit d'aïnesse, Le docteur et Eugenie ont consentie bon gré mal gré a différer leur mariage jusques au vingt cinq du courant jour auquel ils feront Le sault de La carpe ; Adelaïde a Le tems de le faire aussi et d'avance si elle Refuse elle [mot raturé] musera, et si La Dessauls peut, après les nôces faites, aller a la Petite Nation ; je l'y accompagneray et Adelaïde dansera un Rigaudon en semelle[s] de bas, je le lui promets.

On y lit donc qu'André Papineau hésite à consentir au mariage de sa cadette Eugénie « par considération pour sa fille aînée », Adélaïde, qu'il ne veut pas humilier. Des négociations ont alors lieu et les futurs mariés acceptent « bon gré, mal gré » de « différer leur mariage jusques au vingt-cinq du courant jour », soit le 25 janvier. On remarque tout de même que le respect du droit d'aînesse taxait d'une contrainte bien réelle la décision du jeune couple, ce que révèle précisément l'expression « bon gré, mal gré » qualifiant leur consentement et ce qui cause d'ailleurs les soucis et « difficultés » du père. D'autre part, l'obligation imposée à l'aînée de se marier la première « à peine de danser en semelles de bas » est aussi suffisamment sérieuse pour faire hésiter le père. Enfin, la promesse de Joseph Papineau d'accompagner sa fille, Marie-Rosalie Papineau-Dessaules, à la Petite-Nation, « après les noces faites » et de faire en sorte qu'« Adélaïde dansera un rigaudon en semelles de bas » expliquerait le sens de la proposition « et d'avance si elle refuse, elle musera [...] je le lui promets ». Tous ces éléments, qui accusent l'autorité de la tradition, portent à croire que ce rituel n'était pas une nouveauté dans la famille Papineau, mais qu'il était, tout au contraire, déjà bien établi. Pour qu'il ait pu jouer d'une pareille emprise, on peut présumer que les frères Papineau, tant l'épistolier Joseph qu'André, le père d'Eugénie et d'Adélaïde, en avaient été régulièrement témoins depuis leur jeunesse, entre les années 1765 et 1775, et qu'ils devaient le considérer comme inévitable.

Mais en quoi consistaient les modalités de ce rituel ? C'est la tradition actuelle qu'il faut interroger.

2. Un rituel du mariage franco-ontarien : la danse sur ses bas

Tout récemment, nous avons relevé de nombreuses attestations de ce rituel, qui s'avère très vivant dans certaines régions de l'Ontario où il se déploie en des variantes formelles bien caractérisées. La description synthétique suivante donne une assez juste idée de cette coutume.

Dans le nord de l'Ontario, la population française observe, de façon générale, une coutume qui sanctionne l'aîné, frère ou sœur, qui s'est laissé devancer par son cadet, ou sa cadette, dans le mariage. Ce rituel

se déroule aujourd'hui le jour des noces du cadet, après le banquet, et ordinairement au cours de la danse qui suit. Au moment opportun, on invite l'aîné à se présenter au centre de la salle ; s'étant assis sur une chaise, il ôte ses souliers et relève ses jambes de pantalon. Son cadet, ou une autre personne de sa parenté immédiate, lui enfle jusqu'à la hauteur des genoux des bas multicolores, où la couleur rouge domine régulièrement, le plus souvent en laine, parfois dépareillés, mais confectionnés par un membre de la famille expressément pour la circonstance ; on a pu également les décorer de grelots, de pompons, de rubans, de plumes ou autres ornements propres à les rendre voyants et ridicules. L'aîné se lève et exécute alors sa danse, en solitaire, sur un air bien rythmé, de préférence un rigodon. Le manège peut durer une dizaine de minutes environ pendant lesquelles les assistants, faisant cercle autour du danseur, l'encouragent, lui adressent des plaisanteries et lancent par terre des billets de banque et des pièces de monnaie. Parfois, d'autres invités viennent se joindre à l'aîné pour effectuer, isolément, quelques pas de danse ; parfois, ils se relaient pour le faire tourner sur place, et ainsi l'étourdir tout à fait. À la fin du rituel, qui se passe dans la plus complète bonne humeur, on recueille l'argent jonchant le parquet – dont la somme va, selon la taille de la noce, de quelques dizaines à quelques centaines de dollars – et on le remet aux nouveaux mariés. L'aîné retire ses bas et les conserve en souvenir. S'il y a plus d'un aîné, on les fait danser en même temps. Il peut arriver qu'un célibataire endurci danse à plusieurs noces ; l'un d'eux a même dansé sept fois avant de se marier. Sans être absolument obligatoire, cette coutume est perçue comme telle et celui qui refuse de s'y prêter se le fera reprocher par des propos railleurs, par une mystification ou par une autre sanction.

Cette description contemporaine présente bien, un siècle et trois quarts plus tard, la nature de la tradition suggérée par les propos de Joseph Papineau. Elle va même bien au delà en spécifiant le jour et le moment fixés pour l'accomplissement du rituel, sa mise en scène et sa durée, l'aspect des bas ou chaussettes, le type de danse et de musique approprié, de même que l'attitude des spectateurs. On peut supposer que bien des détails courants de nos jours peuvent différer de la tradition du XIX^e siècle—comme le moment de la danse, la couleur et l'ornementation des bas, ou le lancement de pièces de monnaie qui ont pu varier et se fixer plus tardivement—, mais le scénario global et la dynamique profonde du rituel demeurent inchangés.

3. Un rituel du mariage franco-ontarien : la danse dans l'auge

La « danse sur les bas », qui semble aujourd'hui générale et en pleine vitalité dans le Nouvel-Ontario, a connu d'autres formes toujours vivantes, quoique moins courantes et en régression, mais souvent plus

humiliantes. Dans certains villages franco-ontariens, l'aîné devait autrefois accomplir ce rituel dans une auge à cochon. C'est une variante de cette forme que M. Paul Tremblay, de Pointe-aux-Roches, a décrite à notre collègue Marcel Bénéteau en 1994⁶ et qui s'est reproduite encore tout récemment, en février 2001⁷. Selon M. Tremblay, ce rituel était réservé aux garçons :

Danser dans l'auge, là, ça, c'est si que ton frère plus jeune se mariait avant toi, toi, tu dansais dans l'auge. Et puis les gars ressoudaient avec [...] les vieilles auges sales, hein, ils allaient voler ça dans aucune soue en quelque part. Le gars s'attendait jamais, hein, puis tout d'un coup tu trouvais cette maususse d'auge, hein. Les gars [disaient] : « Tu vas danser dans l'auge ». [...] On fait encore ça, nous autres [à Pointe-aux-Roches] [...] dans la famille des Tremblay. [...] Ils font faire des beaux petits auges [...] avec son nom dessus. [...] Après ça, même tu peux danser avec eux autres [les aînés], eux autres restent dans l'auge, tu peux danser à l'entour. [...] Dans mon temps, moi, dans une noce là, le gars qui était pris, il dansait tout seul en avant puis les autres riaient de lui. [...] Avant le lunch, c'était une des dernières choses, ça là. [...] Mais c'était bien différent. Aujourd'hui, ils [jouent?] ça à cause que c'est net là. Mais la fille, ç'aurait pas compté parce que les filles se mariaient plus jeunes que les gars. [...] Si c'était une fille qui se mariait plus jeune qu'une autre fille, là, ç'aurait été OK, la fille aurait dansé. [...] La grosse affaire, c'était pour les gars. C'était, si tu regardes en arrière, tu vas voir qu'il y avait beaucoup de gars de cultivateurs qui étaient campagnards [...]. Ils étaient durs à déniaiser [...]. Puis en même temps, ça annonçait aux autres autour, dans la salle, [qu'il y en avait un qui était pas marié encore].

4. Répartition canadienne et nord-américaine

Les enquêtes et consultations diverses que nous menons depuis l'été 1999 composent déjà une image assez précise de la diffusion de cette pratique rituelle sur une grande partie du territoire de l'Amérique française et permettent d'apprécier sa vitalité : très présente à l'ouest du Québec, surtout dans le nord de l'Ontario avec des débordements

⁶ Collection Marcel Bénéteau, entrevue enregistrée le 5 avril 1994 auprès de Paul Tremblay, né en 1933, de Pointe-aux-Roches, Ontario. L'enquêteur nous a gracieusement communiqué le document sonore et les extraits qu'il en a tirés pour son étude intitulée « Les Rituels de mariage comme témoins d'identité culturelle : une enquête préliminaire auprès de deux communautés francophones du sud-ouest de l'Ontario », un exercice préparé dans le cadre de ses études de maîtrise en ethnologie à l'université Laval en 1994 (pp. 13-15) ; transcription par J.-P. Pichette, 2 p. ms. Cette tradition serait inconnue à Rivière-aux-Canards.

⁷ Témoignage de M. Paul Tremblay recueilli au cours d'une consultation téléphonique le 7 mai 2001.

du côté de l'Abitibi-Témiscamingue québécois, dans l'Outaouais ontarien et québécois, ainsi que dans la vallée du Richelieu, toutes régions qui sont en rapport avec la grande banlieue de Montréal, elle se rencontre encore dans l'Acadie du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, dans le nord-est des États-Unis et le sud-ouest de l'Ontario ; de plus, des expressions reliées à l'auge subsistent ailleurs dans l'Ouest canadien, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Louisiane, sans le rituel cependant. Par contre, cette pratique est totalement inconnue dans plusieurs régions du Québec : la grande région de Québec, le Saguenay-Lac-Saint-Jean, Trois-Rivières et les Cantons de l'Est, le Bas-du-Fleuve et la Gaspésie. Cette facette négative a aussi une grande importance⁸.

En somme, ce qui frappe de prime abord, c'est la grande vitalité de ce rituel du mariage dans certaines régions périphériques du Québec (l'Abitibi, le Témiscamingue et l'Outaouais), et dans les milieux minoritaires (l'Ontario et le Nouveau-Brunswick), en regard de son absence presque générale au cœur des régions du centre (Québec, Trois-Rivières et Montréal).

II. Une origine complexe

Compte tenu des considérations faites sur la structure et la forme de ce rite de passage inscrit dans le rituel du mariage, un certain nombre de questions surgissent à propos de son origine et de sa diffusion, de son évolution et de son maintien en Amérique française, chez les minorités franco-ontariennes notamment. Nous n'en formulerons que trois particulièrement fascinantes.

Première question

Le statut minoritaire des Acadiens et des Franco-Ontariens, qui se traduit par une grande perméabilité à la culture dominante, oblige en outre à considérer les traditions anglophones d'Amérique avant de sonder les sources européennes de chacun de ces terroirs. Ces deux populations minoritaires, l'acadienne et la franco-ontarienne, auraient-elles subi l'influence des populations anglo-saxonnes qui les dominent ? Cette hypothèse justifierait à la fois la rareté de ce rituel dans les régions centrales du Québec (Québec, Trois-Rivières et Montréal), là où la population française est majoritaire, et sa présence dans les zones minoritaires de la périphérie.

Apparemment, non. Cette tradition vivante est généralement inconnue des anglophones nord-américains. Les seuls qui la connaissent vivent dans le voisinage des Franco-Ontariens ou des

⁸ Notons qu'il reste encore quelques régions à sonder.

Acadiens et ont assisté à des noces canadiennes-françaises. De plus, les Franco-Ontariens confirment aussi ce fait, percevant clairement qu'il s'agit bel et bien d'une coutume canadienne-française.

Pourtant, on trouve bien en Grande-Bretagne des attestations anciennes d'un tel rituel, dans des formes très voisines des nôtres. Shakespeare en fournit la toute première trace dans *La Mégère apprivoisée*, dont la date de composition remonte à 1594⁹, lorsque Catharina, l'aînée célibataire et la mégère, dit à son père devant l'imminence du mariage de Bianca, sa sœur cadette :

Je le vois à présent, c'est elle qui est votre trésor et il faut qu'elle ait un mari ; moi, il faut que je danse pieds nus le jour de sa noce, et que, pour l'amour d'elle, je mène des singes en enfer¹⁰.

Edward Westermarck, au deuxième tome de son *Histoire du mariage*, en confirme la présence dans les îles britanniques aux XVIII^e et XIX^e siècles. Il cite d'abord un document découvert par Brand qui disait que « si la plus jeune fille d'une famille se marie par hasard avant ses sœurs aînées, elles doivent toutes danser à sa noce les pieds nus. Ceci, dit-on, détruit la mauvaise chance et leur procure des maris¹¹ ». Et il ajoute d'autres exemples pour l'Angleterre et le pays de Galles. D'autre part, John Gillis, dans son étude des mariages anglais du XVII^e siècle à nos jours, cite des sources parallèles qu'il complète par ce passage intéressant :

Toutefois, la punition la plus commune était celle qu'on désignait par diverses appellations comme « la danse en chaussettes vertes », « la danse dans une auge à cochons » ou simplement « la danse en pieds de bas »¹².

⁹ William Shakespeare, *Les Deux Gentilshommes de Vérone, La Mégère apprivoisée, Peines d'amour perdues*. Traduction de François-Victor Hugo. Préface et notices par Germaine Landré, [Paris], Garnier-Flammarion, [« GF/Texte intégral » 47], [1965], 313 pages. Cette pièce comprend cinq actes précédés d'un prologue.

¹⁰ *Ibid.*, acte II, scène I, vers 33, p. 141.

¹¹ C'est la traduction littérale du glossaire de Francis Grose (1731-1791), *A Provincial Glossary, with a Collection of Local Proverbs and Popular Superstitions*, [London, S. Hooper, 1787], Menston, The Scholar Press, « A Scholar Press Facsimile », 1968, p. 62.

¹² Traduction de l'auteur : « More common, however, was the penance known variously as "dancing in green stockings", "dancing the hogs trough", or simply "dancing in stocking feet". » Dans John R. Gillis, *For Better, For Worse. British Marriages, 1600 to the Present*, New-York et Oxford, Oxford University Press, 1985, p. 72.

Ce sont là des expressions qui rappellent de façon frappante les pratiques rituelles canadiennes-françaises. Quel rapport y a-t-il entre ces traditions britanniques et les nôtres ? Par quel chemin seraient-elles venues jusqu'à nous si les Irlandais, les Écossais et les Anglais immigrés au Canada ne les connaissent pas ? Les auraient-ils déjà connues puis oubliées ? Ou viendraient-elles d'ailleurs ?

Deuxième question

Comment expliquer alors l'absence de cette tradition dans ce qui aurait dû en être le foyer de diffusion, le Québec ? Absolument inconnue dans la grande région de Québec, en nette régression à Montréal où elle survit en périphérie¹³, cette tradition aurait suivi au Canada un cheminement comparable à celui qu'un certain nombre de traditions françaises ont suivi chez nous après avoir été oubliées en France, leur pays d'origine¹⁴. Elle survivrait dans les marges, dans les marches françaises plutôt qu'au centre, comme un écho périphérique contemporain d'une impulsion centrale ancienne. L'attestation montréalaise de 1826 retrouvée dans la correspondance de Joseph Papineau en témoignerait.

Troisième question

De même, comment expliquer l'absence contemporaine de cette tradition en France qui aurait dû en être le foyer de diffusion pour la francophonie nord-américaine ? Van Genep, dans son *Manuel de folklore français contemporain*, donne bien ici et là quelques indications de danses rituelles, mais, seule, la « danse spéciale de la fille aînée

¹³ Simonne Voyer, la spécialiste de la danse traditionnelle au Canada français, qui réside à Montréal et qui a mené des enquêtes dans les régions rurales du Québec et de l'Acadie, ignorait complètement ce rituel avant notre recherche. Toutefois, l'ouvrage récent de Martine Tremblay, *Le Mariage dans la vallée du Haut-Richelieu au XX^e siècle. Rituauté et distinction sociale* (Sainte-Foy, PUL, « Géographie historique », 2001, XIII-294 pages), révèle qu'une forme de ce rituel, « danser dans l'auge », s'est perpétuée jusqu'à nos jours dans cette région de la périphérie sud-est de Montréal et qu'elle est tout aussi populaire pour la période 1980-1995 qu'elle l'était pour 1920-1940 (pp. 186-187).

¹⁴ Voir les exemples concernant le conte, la chanson et les jurons que nous rapportons dans notre article « La Diffusion du patrimoine oral des Français d'Amérique ou l'expression d'un libre-échange modèle dans une " société distincte " », dans Jürgen Erfurt [dir.], *De la polyphonie à la symphonie. Méthodes, théories et faits de la recherche pluridisciplinaire sur le français au Canada*, Leipzig, Leipziger Universitätverlag, 1996, pp. 162-163.

non mariée, en sabots et avec une chèvre », notée en Bourgogne à l'occasion du bal des nocés¹⁵, s'apparente à la tradition canadienne. Dans une autre section de son *Manuel*, consacrée au « mariage du cadet ou de la cadette¹⁶ », il relève plusieurs dictons qui interpellent l'aîné supplanté : ils évoquent le renversement de la normalité, « manger une tarte retournée » ; sa stérilité, « monter en quenouille » ou « en graine » ; ou sa bêtise, « faire manger de l'avoine » (expression fort répandue au Canada). La même idée de moquerie subsiste dans le port par l'aîné d'un sachet d'avoine à la taille ou le fait de manger une salade d'oignons. Dans le Nord et en Belgique, au début du XIX^e siècle, on portait l'aînée sur la voûte du four « pour qu'il l'échauffât », dit-on ; il ne restait un siècle plus tard qu'une expression avec ses variantes : « On dit, écrit Van Gennep, que l'aînée doit “ danser sur le cul du four ”, ou doit être “ portée sur la voûte ”, ou la “ culotte du four ” ; cette expression est connue dans presque tout le Pas-de-Calais et le Nord, sans qu'on puisse de nos jours en donner une explication ». Ensuite, il mentionne que la mariée devait, en d'autres régions, de la fin du XVIII^e à la fin du XIX^e siècle, donner à l'aînée une chèvre blanche enrubannée. La tradition de sanctionner l'aîné, le plus souvent la vieille fille exclusivement, y était donc bien ancrée. Elle permet d'établir des rapprochements intéressants, comme celui avec l'entremetteur, le marieur ou l'arrangeur de mariage en Bretagne, le *bazvalan*, qui portait dans l'exercice de ses fonctions un bas rouge et un autre bleu, et qui pouvait réclamer une ou deux danses de la mariée au cours du bal de nocés¹⁷. Pour le reste, Van Gennep renvoie à l'Angleterre et aux pays celtes les rituels de la danse dans l'auge et sur ses bas. Les données de terrain manqueraient-elles pour la France ? La source serait-elle ailleurs ?

¹⁵ Arnold Van Gennep, *Manuel de folklore français contemporain*, Paris, Éditions A. et J. Picard, tome I, vol. 2 *Du berceau à la tombe (fin)*, 1946, p. 546.

¹⁶ *Ibid.*, pp. 628-635.

¹⁷ Bernadette de Paimpont, *Bretagne éternelle*, Lausanne, Edita, 1996, p. 51. Dans son livre *Amours et mariages de l'ancienne France* ([Paris], Bibliothèque Berger-Levrault, 1981, p. [87]), Martine Segalen écrit : « Appelé parfois du nom de “ Baz-valan ”, d'après le bâton de genêt qu'il porte tel un embl[è]me, l'entremetteur se distingue aussi par des bas de couleurs différentes, l'un rouge, l'autre violet ». Van Gennep traite très bien de son rôle, de ses noms régionaux et de leur sens (en particulier « chausse-naire » [chaussure noire] en Bretagne), et des symboles utilisés pour signifier l'acceptation ou le refus au prétendant : *op. cit.*, tome I, vol. 1, 1943, pp. 269-276.

Conclusion

À la lumière de ce qui précède, il est certain que les deux formes principales de la tradition, danser sur ses bas et danser dans l'auge, ne sont pas nées au Canada. Le respect du droit d'aînesse est universel et le mariage est une des occasions où il se manifeste le plus fortement. L'existence de rituels où l'on fustige symboliquement l'aîné non marié est confirmée en France et dans plusieurs pays de l'Europe de l'Ouest. Pourtant les formes connues en Amérique du Nord ne sont présentes que dans la francophonie. Or, les formes européennes les plus proches ont été relevées dans les îles britanniques. La recherche du maillon manquant, celui qui expliquerait le passage de ces traditions apparemment celtes vers la francophonie canadienne, ne saurait reposer exclusivement sur la présence de populations d'origine britannique au Canada – Anglais, Écossais, Irlandais, Gallois –, chez qui ces traditions n'ont reçu jusqu'à présent aucun écho, mais devrait scruter attentivement les populations celtes continentales. Car la double appartenance de la Bretagne à la culture des pays celtes et à la culture française pourrait bien justifier le passage de cette tradition auprès de nos ancêtres qui auraient alors pu tout simplement l'importer ici.